VILLE D'AVRANCHES

2022 - n° 3

CONSEIL MUNICIPAL

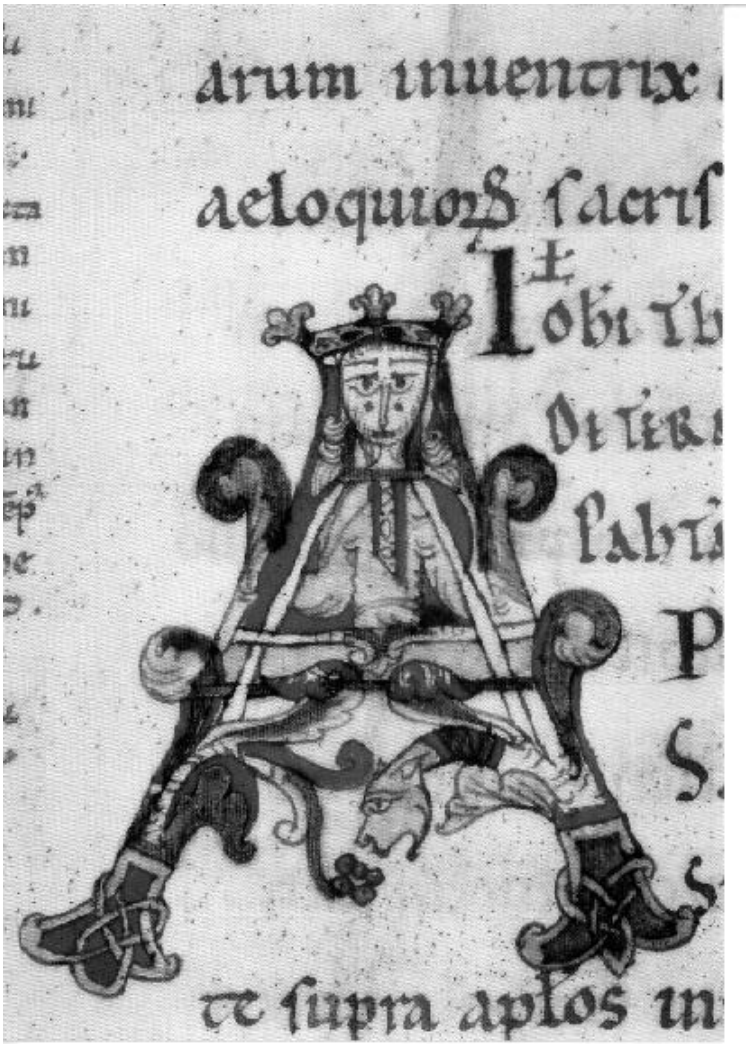

Séance du 23 mai 2022

SOMMAIRE

1. Adoption du compte rendu de la séance du 07 mars 2022

FINANCES

2. Budget principal et budget annexe "Lotissement les Grives - les Mésanges" : approbation des comptes de gestion 2021
3. Budget principal et budget annexe "Lotissement les Grives - les Mésanges" : approbation des comptes administratifs 2021
4. Budget principal : affectation des résultats de l'exercice 2021
5. Dissolution du budget annexe "Lotissement les Grives - les Mésanges"
6. Création d'un budget annexe " Service Public Administratif Événementiel"
7. Budget principal de la ville 2022 : décision modificative n°1
8. Restauration en régie – Convention Ville/CCAS

BUDGET PARTICIPATIF

9. Liste des projets pour l'année 2022 soumis au vote des habitants

VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

10. Subventions 2022 – Attribution des subventions aux associations
11. Bail emphytéotique avec le tennis club avranchinais
12. Equipements sportifs – Opération de réhabilitation du terrain sportif Raymond Clouet : demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football (FFF) – mise à jour du plan de financement à l'attention du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)

URBANISME ET TRAVAUX

13. Vente des maisons des 6, 8 et 10 rue Dame Jeanne Destouches à la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie
14. Vente de la maison 22 rue des Trois Rois à la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie
15. Acquisition d'un bâtiment Place Jean de Saint Avit
16. Projet d'extension du cimetière de Saint Martin des Champs
17. Avis sur un projet de parc éolien sur la façade maritime Manche Est mer du Nord

MUSEES ET PATRIMOINE

18. Bibliothèque patrimoniale - Convention de dépôt avec contrepartie

EDUCATION

19. Ecole Camille Claudel : modification des horaires - année scolaire 2022/2023
20. Restaurant collectif : tarification des repas

PERSONNEL

21. Avancements de grade et promotions internes 2022
22. Taux d'avancement : ajout du cadre d'emplois des Educateurs des Activités Physiques et Sportives, catégorie B, de la filière sportive
23. Renouvellement de deux postes temporaires d'agent d'entretien – Gestion des locaux
24. Création d'un poste temporaire pour la diététicienne – Service de restauration collective
25. Création d'un poste temporaire – Apprenti service jeunesse
26. Convention de mise à disposition de services entre l'Union Sportive de St Martin des Champs et la commune d'Avranches pour l'intervention d'un animateur à l'école de St Martin des Champs

COHESION SOCIALE ET CITOYENNETE

27. Projet d'aménagement du Quartier de la Turfaudière

ADMINISTRATION GENERALE

28. Contribution due par la commune à ENEDIS pour une extension du réseau électrique Allée de Landemaine
29. Motion de soutien à la réalisation d'une 4 voies Granville Avranches
30. Délégations au Maire - Articles L-2122.22 et L-2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Commune AVRANCHES

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers en séance : **28**

Pouvoirs : 7
Excusés

Date de l'avis de convocation : 17 mai 2022

Date de l'affichage du P.V. : 25 mai 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Séance ordinaire du 23 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune d'Avranches, dûment convoqué, s'est assemblé à la salle Victor Hugo, sise place Carnot, sous la présidence de Monsieur David NICOLAS, maire de la commune d'Avranches.

Étaient présents : M. NICOLAS, Maire

M. LUCAS, MME PARENT, M. COSSEC, MME LORIN, M. COLLET, MME BUSSON, MME PESCHET, M. GUEZET, adjoints,

M. H. LAINE, MME TANNIER-FERES, M. TIERCELIN. M. DELALANDE, M. CARO, SAINT JAMES, M. CLAVEAU, MME LUXIN, M. M. LAINE, M. THALAMY , MME COQUELIN, M.THOLON, MMES BIDET, MOREL, M. HUET, MME MARIE, M. RANCHIN, MMES JONCHERE, TIRARD, M. BOUFFIGNY conseillers municipaux,

Pouvoirs :
Monsieur T. PENNEC A donné pouvoir à madame M. LORIN
Madame N. CALVEZ a donné pouvoir à monsieur C. COSSEC
Madame A. FERREIRA a donné pouvoir à monsieur K. TIERCELIN
Madame F. MOALIC a donné pouvoir à madame AL TANNIER FERES
Madame N. MARQUET a donné pouvoir à madame A. PARENT
Monsieur M. LAINE a donné pouvoir à madame O. MOREL
Monsieur C. JARDIN a donné pouvoir à monsieur G. Huet

Secrétaire de séance
Monsieur H. lainé est désigné comme secrétaire de séance.

CONDOLÉANCES A :

- La famille Lepelley, pour le décès de monsieur Albert Lepelley, ancien maire-adjoint
- La famille Desmont, pour le décès de monsieur Eugène Desmont, retraité de la ville
- Monsieur Jacques Leprovost, service voirie transport, pour le décès de sa belle mère
- Madame Martine Lericolais, agence postale communale Pont Gilbert, pour le décès de son père
- Laurence BERTHELOT, centre communal d'action sociale, pour le décès de son père
- Monsieur Franck Ludjet, service informatique, pour le décès de sa belle mère

FÉLICITATIONS A :

- Monsieur Freddy Girot, service peinture, pour la naissance de sa fille Juline

PRÉAMBULE :

Monsieur Franck BOUFFIGNY remplace madame LOUCHART au sein du conseil municipal.

QUESTION N°1

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 7 MARS 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, il vous est proposé d'approuver le compte-rendu de la précédente réunion de conseil en date du 7 mars 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ACCEPTE CETTE PROPOSITION

QUESTION N° 2

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT LES GRIVES – LES MESANGES" : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021

Rapporteur : Monsieur Collet

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes de gestion du budget principal de la commune nouvelle d'Avranches et du budget annexe (Lotissement les Grives – Les Mésanges) établis par ce dernier n'appellent ni réserves ni observations de la part de l'ordonnateur et sont conformes aux comptes administratifs de la commune,

Il est proposé au conseil municipal, après avis favorable de la commission des finances, d'approuver les comptes de gestion 2021 dont les résultats sont identiques à ceux des comptes administratifs 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'EXCEPTION DE MONSIEUR HUET, MADAME MARIE, MONSIEUR RANCHIN, MADAME JONCHERE, MONSIEUR JARDIN, MADAME TIRARD ET MONSIEUR BOUFFIGNY QUI S'ABSTIENNENT, ACCEPTE CETTE PROPOSITION

QUESTION N° 3

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT LES GRIVES – LES MESANGES" : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Rapporteur : Monsieur Collet

A) BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE D'AVRANCHES

Il est proposé au conseil municipal, après avis favorable de la commission des finances :

- **De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :**

Section de fonctionnement

- **Dépenses : 11 084 407,75 €**
- **Recettes : 15 226 839,49 €**
- **Excédent de clôture : 4 142 431,74 €**

Section d'investissement

- **Dépenses : 6 784 136,21 €**
- **Recettes : 6 608 244,67 €**
- **Déficit de clôture : 175 891,54 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'EXCEPTION DE MONSIEUR HUET, MADAME MARIE, MONSIEUR RANCHIN, MADAME JONCHERE, MONSIEUR JARDIN, MADAME TIRARD ET MONSIEUR BOUFFIGNY QUI S'ABSTIENNENT, ACCEPTE CETTE PROPOSITION

B) BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT "LES GRIVES" ET "LES MÉSANGES"

Il est proposé au conseil municipal, après avis favorable de la commission des finances :

- **De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :**

  Section de fonctionnement
  - **Dépenses : 225 529,36 €**
  - **Recettes : 225 529,36 €**
  - **Excédent de clôture : 0,00 €**

  Section d'investissement
  - **Dépenses : 0,00 €**
  - **Recettes : 0,00 €**
  - **Résultat de clôture : 0,00 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'EXCEPTION DE MONSIEUR HUET, MADAME MARIE, MONSIEUR RANCHIN, MADAME JONCHERE, MONSIEUR JARDIN, MADAME TIRARD ET MONSIEUR BOUFFIGNY QUI S'ABSTIENNENT, ACCEPTE CETTE PROPOSITION

QUESTION N° 4

BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

Rapporteur : Monsieur Collet

Il est proposé au conseil municipal, après avis favorable de la commission des finances :

- **De reporter le déficit d'investissement de 175 891,54 € sur l'exercice 2022 en dépenses d'investissement au compte 001,**
- **D'affecter l'excédent de fonctionnement de 4 142 431,74 € sur l'exercice 2022 :**
  - **En recettes de fonctionnement à l'article 002 pour un montant de 2 689 093,46 €**
  - **En recettes d'investissement à l'article 1068 pour un montant de 1 453 338,28 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'EXCEPTION DE MONSIEUR HUET, MADAME MARIE, MONSIEUR RANCHIN, MADAME JONCHERE, MONSIEUR JARDIN, MADAME TIRARD ET MONSIEUR BOUFFIGNY QUI S'ABSTIENNENT, ACCEPTE CES PROPOSITIONS

QUESTION N° 5

DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE “LOTISSEMENT LES GRIVES – LES MESANGES"

Rapporteur : Monsieur Collet

Suite à la vente de tous ses lots qui a mis sa section d’investissement à zéro, et à la couverture de son déficit de fonctionnement par une subvention d’équilibre qui a également mis sa section de fonctionnement à zéro, le compte de gestion 2021 et le compte administratif 2021 du budget annexe “Lotissement les grives – les mésanges” présentent une section de fonctionnement et une section d’investissement nulles.

Il est donc proposé au conseil municipal, après avis favorable de la commission des finances, de clôturer le budget annexe “lotissement les grives – les mésanges” au 31 décembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L’UNANIMITE, ACCEPTE CETTE PROPOSITION

QUESTION N° 6

CREATION D'UN BUDGET ANNEXE "SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF ÉVENEMENTIEL"

Rapporteur : Monsieur Collet

Le suivi d'un service administratif au sein d'un budget annexe est à la fois facultatif et non limité.

En vertu, des articles L. 2221-1 et R. 2221-1, les organes délibérants peuvent créer une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion de ses services publics.

Ainsi, les collectivités ont la possibilité de suivre un budget annexe pour suivre toute compétence d'un service public administratif.

Ces budgets annexes sont alors soumis à l'instruction budgétaire et comptable de la collectivité de rattachement.

Les budgets annexes des SPA ne sont pas soumis à des règles d'équilibre particulières. Pour équilibrer le budget annexe d'un SPA, la collectivité territoriale peut verser des subventions.

Il est donc proposé au conseil municipal, après avis favorable de la commission des finances, de créer un budget annexe pour le suivi de son service public administratif lié à l'événementiel.

Ce budget annexe sera soumis à l'instruction budgétaire et comptable du budget principal de la ville d'Avranches.

Il sera soumis à l'autonomie financière et aura pour objet la comptabilisation de toutes les opérations budgétaires liées à la politique événementielle de la ville.

Le budget annexe du SPA événementiel n'aura pas de section d'investissement et sera équilibré en fonctionnement par une subvention d'équilibre versée par le budget principal de la ville et qui devra être déterminée avant chaque début d'exercice.

Pour 2022, le budget annexe "Service Public Administratif événementiel" sera équilibré par une subvention du budget principal de la ville de 60.000,00€.

Le budget primitif 2022 du budget annexe "Service Public Administratif événementiel" s'équilibrera ainsi :

BUDGET PRIMITIF 2022 du SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF EVENEMENTIEL					
Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	60 000,00 €	74	Dotations et participations	60 000,00 €
TOTAL		**60 000,00 €**	**TOTAL**		**60 000,00 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ACCEPTE CETTE PROPOSITION

QUESTION N° 7

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2022 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Monsieur Collet

Dans une optique d'optimisation de la consommation du budget communal, il est proposé au conseil municipal, après avis favorable de la commission des finances, d'approuver la décision modificative n°1 qui s'établit comme suit :

Décision Modificative n° 1					
Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
023	Virement à la section d'investissement	2 061 122,46 €	73111	Impôts directs locaux	264 714,00 €
022	Dépenses imprévues	500 000,00 €	73211	Attribution de compensation	-15 535,00 €
657363	Subvention au SPA événementiel	60 000,00 €	7411	Dotation forfaitaire	-91 736,00 €
			74121	Dotation de solidarité rurale	-244 493,00 €
			74123	Dotation de solidarité urbaine	-1 804,00 €
			74127	Dotation nationale de péréquation	-2 555,00 €
			74834	Compensation exonération TF	23 438,00 €
			002	Excédent de fonctionnement cumulé	2 689 093,46 €
TOTAL		**2 621 122,46 €**	**TOTAL**		**2 621 122,46 €**
Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Restes à réaliser		2 459 654,99 €	Restes à réaliser		1 182 208,25 €
001	Déficit d'investissement cumulé	175 891,54 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 453 338,28 €
Op. 1003	Voirie uybaine et eaux pluviales	162 000,00 €	2046	Attribution de compensation d'investissement	146 440,88 €
Op. 1012	Equipements sportifs divers	65 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	2 061 122,46 €
Op, 1026	Travaux place Carnot	115 000,00 €			
020	Dépenses imprévues	50 000,00 €			
TOTAL		**3 027 546,53 €**	**TOTAL**		**4 843 109,87 €**
				Sur-équilibre d'investissement	**1 815 563,34 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'EXCEPTION DE MONSIEUR HUET, MADAME MARIE, MONSIEUR RANCHIN, MADAME JONCHERE, MONSIEUR JARDIN, MADAME TIRARD ET MONSIEUR BOUFFIGNY QUI S'ABSTIENNENT, ACCEPTE CETTE PROPOSITION

QUESTION N° 8

RESTAURATION EN REGIE : CONVENTION VILLE / CCAS

Rapporteur : Madame Parent

La Ville d'Avranches a souhaité reprendre en régie la gestion de la restauration collective pour ses établissements scolaires. Ainsi, les repas sont confectionnés au sein de la cuisine centrale refaite à neuf dans les locaux de l'école Pierre Mendes France.

Afin de bénéficier de tous les atouts d'une cuisine traditionnelle, le CCAS a souhaité s'engager dans la démarche, pour sa résidence autonomie « Cité d'Automne » et sa résidence Habitat Jeunes « le Foyer de la Baie ».

La ville d'Avranches s'engage à préparer et livrer les repas pour les deux établissements du CCAS.
Pour les déjeuners, la livraison sera faite en liaison chaude pour une meilleure qualité gustative. Les repas du week-end et les dîners à la Cité d'Automne seront livrés, quant à eux, en liaison froide.

Chaque fin de mois, la ville d'Avranches établira une facture faisant apparaitre le nombre et la nature des repas livrés dans le mois au Foyer de la Baie et à la Cité d'Automne.

Il est proposé au conseil municipal, après avis favorable de la commission des finances, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de partenariat avec le CCAS d'Avranches.

Cette convention sera établie pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction, à partir du 2 Mai 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ACCEPTE CETTE PROPOSITION

QUESTION N°9

BUDGET PARTICIPATIF 2022 - LISTE DES PROJETS POUR L'ANNEE 2022 SOUMIS AU VOTE DES HABITANTS

Rapporteur : Madame Tannier-Feres

Par délibération du 13 décembre 2021, la Ville d'Avranches a actualisé son règlement du budget participatif, lançant ainsi la campagne 2022.

Pour cette deuxième édition, 24 idées ont été déposées (90 en 2021) par les habitants en ce début d'année.

Ces idées ont été soumises à la commission du budget participatif le 5 mars, permettant ainsi de dénombrer 7 projets recevables, 10 avec réserves et 7 non recevables.
Après étude de la faisabilité technique et financière de ces projets, la commission - composée de 5 élus municipaux, 5 citoyens tirés au sort sur la liste électorale et 5 délégués de classe des collèges et lycées d'Avranches sélectionnés par tirage au sort - à nouveau réunie le 26 avril, propose de présenter au vote de la population les 10 idées annexées en pièce jointe.

Après validation du conseil municipal, les projets éligibles seront consultables sur le site www.avranches.fr , sur la plateforme mutualisée « cap collectif » et en format papier à l'accueil des mairies d'Avranches et de Saint Martin des Champs, au centre l'esc-halles et au Centre Administratif de la Rampe d'Olbiche et à l'Espace Mosaïque. La revue Avranches Magazine complétera l'information auprès de l'ensemble des habitants.

Pour rappel, peuvent voter tous les habitants de la commune âgés de 11 ans et plus ou scolarisés dans la commune nouvelle, à la date d'ouverture de la campagne de vote, sans condition de capacité ou de nationalité (sur présentation ou transmission de sa carte d'électeur ou d'un justificatif de domicile pour les mineurs compris entre 11 et 18 ans).

Pour voter, l'électeur déposera dans l'une des urnes disponibles ou en ligne, un bulletin fourni après y avoir écrit les numéros de ses projets préférés. Il ne pourra voter qu'une seule fois.

Ce vote aura lieu au cours du mois de juin 2022. A l'issue du vote, seront retenues les propositions ayant reçu le plus de voix, jusqu'à concurrence de l'enveloppe de 200 000 € dédiée au budget participatif 2022.

Il est proposé au conseil municipal, après avis favorable de la commission budget participatif :

- **De valider la liste ci-jointe présentant les 10 projets**
- **De fixer à 2 le nombre de votes autorisés par bulletin, conformément à l'article 5 du règlement intérieur du budget participatif**

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ACCEPTE CES PROPOSITIONS

QUESTION N° 10

SUBVENTIONS 2022 – ATTRUBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Monsieur Cossec

Il est proposé au conseil municipal, après avis favorable de la commission Vie associative et Sport, d'accepter ces propositions de subventions aux différentes associations.

(Voir tableau annexé)

Monsieur Huet souhaite évoquer la situation de l'association TAPAMA qui ne figure pas dans le tableau joint. Le groupe d'opposition demande, sans remise en cause de l'action de TAPAMA, à bloquer tout versement à cette association pour trois raisons. Premièrement, cette association exerce son activité au Mali, zone géographique très perturbée avec un contexte géopolitique très instable. Deuxièmement, le gouvernement malien a une attitude résolument anti française depuis plusieurs mois, qui, troisièmement, entretient des relations très étroites avec le groupe Wagner (très lié au gouvernement russe).

Monsieur le maire précise que l'association est bien française et non malienne. Elle a permis de lier de bonnes relations avec la commune de Bandiagara dont les élus se mobilisent en faveur des femmes. L'objectif des subventions versées précédemment étaient justement de fabriquer des chariots pour faciliter la récupération d'eau par ces femmes. Monsieur le maire comprend les propos de Monsieur Huet mais souhaite les tempérer, car les populations du Mali souffrent et couper les relations diplomatiques avec Bandiagara semble un peu brutal alors que les choses se passent bien.

Monsieur Cossec abonde les propos de Monsieur la maire et rajoute que nous disposons de la traçabilité et de l'efficacité des fonds alloués à cette association. Le sujet de la difficulté de travailler avec l'association résultant du changement de gouvernement au Mali a été évoquée avec le président et la ville reste vigilante à la situation du pays et à toute demande de subvention de la part de TAPAMA.
Monsieur Cossec évoque la demande exceptionnelle de l'ACA (5 000€) en raison de leurs bons résultats de l'année (qualification de 3 jeunes en championnat de France non prévu par le club en début de saison) et du besoin d'achat de matériel spécifique.

Monsieur le maire sollicite que cette demande soit étudiée en commission.

Monsieur Huet indique être favorable à voter dès ce soir la subvention à l'ACA.

Monsieur Lainé précise que cette demande concerne l'aide aux déplacements pour ces trois jeunes.

Monsieur le maire accepte cette demande.

Monsieur Cossec propose 3 500€ ou 4 000€.

La somme de 4 000€ est validée par les élus.

Mesdames Coquelin, Morel, Luxin et monsieur Guezet quittent la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ACCEPTE CETTE PROPOSITION

QUESTION N° 11

BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LE TENNIS CLUB AVRANCHINAIS

Rapporteur : Monsieur Cossec

Vu l'article 1311-2 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis des domaines en date 5 mai 2022 fixant le montant de la redevance d'un bien situé rue des écoles, cadastré AO 344,

Vu le projet de bail emphytéotique annexé à la présente délibération,

Considérant qu'un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'un bail emphytéotique, dénommé bail emphytéotique administratif, en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence,

Considérant que le Tennis Club Avranchinais souhaite développer ses activités sportives en réalisant des travaux d'aménagement au niveau des terrains de tennis extérieurs, situés rue des écoles, sur un périmètre défini et annexé à la présente délibération,

Il est proposé au conseil municipal, après avis favorable de la commission vie associative et sport :

- **D'accepter la signature d'un bail emphytéotique administratif entre le Tennis Club Avranchinais et la Ville d'Avranches, d'une durée de 18 ans, moyennant le versement d'un loyer annuel de 608 €, conformément à l'avis susvisé,**

- **D'autoriser monsieur le maire à signer l'acte ainsi que tout document afférent.**

Les recettes liées à ce bail emphytéotique administratif seront inscrites au budget de la ville d'Avranches, imputées au compte 752, fonction 41204.

Le périmètre exact du projet sera soumis à un bornage effectué par un géomètre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ACCEPTE CES PROPOSITIONS

QUESTION N° 12

EQUIPEMENTS SPORTIFS – OPERATION DE REHABILITATION DU TERRAIN SPORTIF RAYMOND CLOUET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL (FFF) – MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT A L'ATTENTION DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR (FAFA)

Rapporteur : Monsieur Cossec

Le terrain sportif Raymond CLOUET nécessite une opération de réhabilitation, principalement sur son revêtement (pelouse synthétique) et sur son éclairage.

Par délibération n°8 en date du 13 décembre 2021, le conseil municipal avait décidé de solliciter une subvention auprès de :

- la Région Normandie au titre de l'aide aux équipements sportifs structurants d'intérêt régional pour un montant de 90 000 €.
- la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie, l'inscription dudit projet au contrat de territoire pour un montant de 90 000 €.
- l'État au titre de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour un montant de 135 000 €
- la Fédération Française de Football (FFF) au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour un montant de 45 000 €.

Le coût des travaux est estimé à 431 265,33 € HT.

Dans le cadre de la demande de subvention à la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur, il sera demandé de déposer deux demandes (une pour le revêtement et une pour l'éclairage) avec une aide maximum de 20 000 € pour chaque projet. Il sera donc nécessaire de modifier le plan de financement pour chaque projet.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal, après avis favorable de la commission sport et de vie associative :

- **De solliciter l'aide de la Fédération Française de Football (FFF) au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), par l'obtention d'une subvention d'un montant de 20 000 € pour le remplacement du revêtement existant selon le plan de financement suivant :**

Dépenses (en € HT)		**Recettes (en € HT)**	
Maîtrise d'œuvre	0.00 €	Région (20%)	71 975 €
Travaux	359 875,33 €	Département (20%)	71 975 €
		État - DETR (30%)	107 962 €
		FFF — FAFA (5,56%)	20 000 €
		Autofinancement (24,44%)	87 963,33 €
TOTAL	359 875,33 €	TOTAL (100%)	359 875,33 €

- **De solliciter l'aide de la Fédération Française de Football (FFF) au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), par l'obtention d'une subvention d'un montant**

de 7 139 € pour le remplacement de l'éclairage existant selon le plan de financement suivant :

Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)	
Maîtrise d'œuvre	0.00 €	Région (20%)	14 278 €
Travaux	71 390 €	Département (20%)	14 278 €
		État - DETR (30%)	21 417 €
		FFF — FAFA (10%)	7 139 €
		Autofinancement (20%)	14 278 €
TOTAL	71 390 €	TOTAL (100%)	71 390 €

- **D'autoriser monsieur le maire à entreprendre les démarches administratives nécessaires à la bonne exécution des travaux.**

Monsieur Ranchin rappelle que le club de Saint-Martin des Champs souhaite utiliser ce terrain.

Monsieur Cossec répond que oui, des créneaux leur avaient été attribués et le club ne les a pas utilisés. Un temps de concertation avec toutes les structures demandeuses va avoir lieu pour répartir les créneaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ACCEPTE CES PROPOSITIONS

QUESTION N° 13

VENTE DES MAISONS DES 6, 8 ET 10 RUE DAME JEANNE DESTOUCHES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONT SAINT-MICHEL NORMANDIE

Rapporteur : Monsieur Lucas

La Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie a montré un intérêt concernant les maisons situées au 6, 8 et 10 Rue Dame Jeanne Destouches cadastrées AR 297, AR 298 et AR 299 d'une contenance totale de 282 m² et envisage de les rénover pour y installer une partie des services du patrimoine. Actuellement, ces maisons sont murées du fait de la présence dans le passé de squatters.

L'architecte des bâtiments de France refuse la démolition de ces maisons qui ont été classées dans le diagnostic de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) comme ayant un intérêt patrimonial.

Ces maisons avaient été acquises dans le but de les démolir pour agrandir la rue Dame Jeanne Destouches. Mais ce projet n'a jamais abouti.
Immeuble AR 297 : 53 000 € en 2007 (6 Rue Dame Jeanne Destouches)
Immeuble AR 298 : 19 818 € en 1999 (8 Rue Dame Jeanne Destouches)
Immeuble AR 299 : 19 818 € en 1987 (10 Rue Dame Jeanne Destouches)
Une estimation des domaines a été sollicitée. Compte tenu de l'état de délabrement et de l'impossibilité de les démolir, ces 3 maisons ont été estimées sans valeur vénale (valeur égale à 0).

Il est proposé au conseil municipal, après avis favorable des commissions urbanisme et travaux :

- **De vendre les maisons cadastrées AR 297, AR 298 et AR 299 à l'euro symbolique à la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie, les frais de bornages éventuels et frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur.**

- **D'autoriser monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer l'acte notarié**

Monsieur Claveau annonce s'abstenir sur cette question car en désaccord avec le point de vue de l'Architecte des Bâtiments de France.

Monsieur Lainé rajoute que le comité de pilotage sur la rénovation du quartier s'étant prononcé pour la démolition de ces bâtiments, il s'abstiendra aussi.

Monsieur Bouffigny explique que, malgré quelques intérêts architecturaux, les bâtiments sont en mauvais état et représentent un risque de développement de la mérule aux immeubles mitoyens. Leur transformation en bâtiments administratifs sera très lourde et coûteuse.

Monsieur Saint-James répond que ces bâtiments sont anciens et les conserver est un signe encourageant en montrant notre volonté de sauver ces témoins du bâti ancien de la ville.

Monsieur le maire confirme que le comité de pilotage s'était prononcé pour la démolition alors que l'ABF a souhaité les conserver. La Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie recherchant des bâtiments et le passage d'un expert ayant démontré que leur état était moins grave qu'imaginé, le projet est viable dans un contexte de pénurie immobilière.

Madame Jonchère demande pourquoi la ville ne les conserve pas dans ce cas.

Monsieur le maire *répond que les besoins actuels sont communautaires.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'EXCEPTION DE MESSIEURS CLAVEAU ET H. LAINE QUI S'ABSTIENNENT, MONSIEUR HUET, MADAME MARIE, MONSIEUR RANCHIN, MADAME JONCHERE, MONSIEUR JARDIN, MADAME TIRARD ET MONSIEUR BOUFFIGNY QUI VOTENT CONTRE, ACCEPTE CES PROPOSITIONS

QUESTION N° 14

VENTE DE LA MAISON 22 RUE DES TROIS ROIS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONT SAINT-MICHEL NORMANDIE

Rapporteur : Monsieur Lucas

Concernant l'immeuble sis 22 Rue des Trois Rois cadastré AR 412 pour une contenance de 109 m², il est vacant depuis des dizaines d'années. La communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie serait intéressée de l'acquérir dans le cadre de son projet de médiathèque.

L'immeuble est très vétuste à l'intérieur.

Une estimation des domaines a été sollicitée. La valeur vénale a été fixée à 25 000 € plus ou moins une marge d'appréciation de 10 %.

Il est proposé au conseil municipal, après avis favorable des commissions urbanisme et travaux :

- **De vendre la maison cadastrée AR 412 pour 25 000 € plus ou moins une marge d'appréciation de 10 % à la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie, frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur.**

- **D'autoriser monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer l'acte notarié**

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ACCEPTE CES PROPOSITIONS

QUESTION N° 15

ACQUISITION D'UN BATIMENT PLACE JEAN DE SAINT AVIT

Rapporteur : Monsieur Lucas

Le bâtiment cadastré AR 576 d'une contenance de 95 m² se trouvant au niveau du porche permettant d'accéder à la place Jean de Saint-Avit, côté sous-préfecture, appartient au département de la Manche, qui a proposé dans son courrier daté du 16/09/2021 et reçu en mairie d'Avranches le 06/10/2021 de le vendre au prix estimé par le service des domaines à 70.000 €.

Une visite du bâtiment a été faite le 10 janvier 2022, ce dernier se trouve en bon état et a fait l'objet des travaux de rénovation de la toiture, d'un changement des fenêtres en double vitrage, d'un changement de chaudière alimentée au gaz et de quelques travaux d'aménagement intérieur (peinture, sol, plafond).

L'acquisition de ce bâtiment situé dans le prolongement de celui appartenant déjà à la commune d'Avranches permettrait d'avoir un ensemble bâtimentaire homogène et unitaire.

Lors de la commission urbanisme et travaux du 15 février 2022, celle-ci avait proposé d'acquérir ledit bâtiment au profit du conseil départemental de la Manche pour un budget global de 70.000 €, frais d'actes inclus.
Par courrier en date du 31 mars 2022, le conseil départemental a fait savoir qu'elle donnait un accord à ce principe et que la vente se ferait par acte administratif rédigé par ses soins. Les collectivités territoriales étant exonérées du coût d'un tel acte et des frais d'enregistrement, aucun frais supplémentaires ne s'ajoutera à l'estimations par le service des Domaines.

Il est proposé au conseil municipal, après avis favorable des commissions urbanisme et travaux :

- **D'acquérir l'immeuble cadastré AR 576 appartenant au Département au prix de 70 000 € frais d'actes inclus.**

- **D'autoriser monsieur le maire à signer l'acte administratif correspondant.**

Monsieur Huet demande s'il y a un projet pour ces locaux.

Monsieur le maire répond que l'enjeu est de disposer de la propriété de l'ensemble du bâtiment, avec l'intention de créer du logement dans un quartier qui peut encore en accueillir, afin de densifier le centre-ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ACCEPTE CES PROPOSITIONS

QUESTION N° 16

PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE DE SAINT MARTIN DES CHAMPS

Rapporteur : Monsieur Lucas

Le cimetière de Saint-Martin des Champs arrive à saturation et il convient de prévoir son extension.

Des négociations ont été engagées avec la propriétaire de la parcelle ZB 8 située dans la continuité du cimetière actuel. Le projet porterait sur environ 2 500 m² des 10 987 m² de la parcelle en bordure de la RD 457 E 1 Route de la Réauté. Un agriculteur exploite actuellement la parcelle. Ce dernier a demandé une indemnité d'éviction.

Le prix proposé à la propriétaire a été de 5 € le m² soit environ 12 500 € hors frais de notaire et frais de bornage.

Il est ainsi proposé au conseil municipal, après avis favorable des commissions urbanisme et travaux :

- **D'acquérir environ 2 500 m² de la parcelle ZB 8 le long de la route RD 457 E1 sous réserves des résultats favorables des sondages des sols permettant ce projet au prix de 5 € le m², frais de bornage et frais de notaire en sus à la charge de la commune ainsi que le versement d'une indemnité d'éviction à l'agriculteur.**

- **D'autoriser monsieur le maire a effectué toutes les démarches nécessaires et à signer l'acte notarié**

Monsieur Huet demande si l'indemnité a été chiffrée.

Monsieur Lucas répond que le document nécessaire au chiffrage a été envoyé à l'agriculteur, sans réponse pour le moment.

Monsieur Huet ajoute que les montants de ce type d'acquisition sont très élevés.

Monsieur le maire précise que si les montants sont exorbitants, la procédure ne sera pas poursuivie.

Monsieur Lucas complète les propos de monsieur Nicolas en indiquant qu'il en sera de même si les sols ne sont pas conformes à la réalisation de ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ACCEPTE CES PROPOSITIONS

QUESTION N° 17

AVIS SUR UN PROJET DE PARC EOLIEN SUR LA FAÇADE MARITIME MANCHE EST MER DU NORD

Rapporteur : Monsieur Lucas

L'Etat a fait le choix de développer un parc éolien en mer d'environ 1 GW au sein d'une zone de 500 km², située en centre Manche.

Conscient du fort potentiel de cette zone, l'Etat étudie désormais la possibilité d'installer un second projet de parc d'une puissance pouvant aller jusqu'à environ 1.5 GW dans la partie Est de cette zone.

Conformément au code de l'environnement, l'Etat a saisi la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) afin que cette dernière détermine la forme de la procédure de participation du public à ce projet. Dans sa décision du 6 octobre 2021, la CNDP a décidé d'une concertation préalable sous l'égide de garants, dont l'organisation a été confiée à l'Etat, maître d'ouvrage.
En application de l'article L. 121-8-1 du code de l'environnement, les collectivités territoriales situées sur le littoral de la façade maritime sont invitées à faire part de leur avis sur le projet avant la fin de la concertation préalable.

Il est donc proposé au conseil municipal, après avis favorable des commissions urbanisme et travaux, d'accepter le projet de parc éolien sur la façade maritime Manche Est mer du Nord.

Monsieur Huet exprime une grande interrogation car le dossier ne comporte aucune précision concernant le projet. Il est donc impossible de se prononcer en l'absence de contenu solide sur ce dossier. Le groupe d'opposition s'abstiendra.

Monsieur le maire le rejoint sur le fait que le dossier est assez pauvre en information.

Monsieur Huet propose, en l'absence d'information, que le conseil municipal refuse de participer au vote.

Monsieur le maire confirme être sur la même ligne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, EXPRIME SON INCAPACITE A EMETTRE UN AVIS FONDE EN L'ETAT ACTUEL DES INFORMATIONS DISPONIBLES

QUESTION N° 18

BIBLIOTHEQUE PATRIMONIALE - CONVENTION DE DEPOT AVEC CONTREPARTIE

Rapporteur : Madame Parent

En 2021, la Ville a acquis pour la Bibliothèque patrimoniale un ensemble de documents manuscrits provenant d'un château de Lolif. Pour rappel, ces documents, environ 1 000 pièces sur papier et parchemins, sont des expéditions (copies d'époques et actes authentiques) provenant d'un fonds seigneurial de la vicomté d'Avranches.

Un usager de la bibliothèque patrimoniale propose de compléter ce fonds en déposant de documents provenant du même ensemble, acquis antérieurement. Celui-ci est composé d'une dizaine de documents, majoritairement du 17e siècle (pièces classiques d'un fond seigneurial : pièces administratives, ventes, rentes, contrats de mariage…)

Compte-tenu de l'intérêt pour la cohérence du fond, il sera proposé d'accepter le dépôt.

En contrepartie, la Ville d'Avranches accepterait :

- D'offrir une visite guidée au déposant accompagné d'un groupe de 20 personnes maximum
- D'offrir 6 places gratuites au Scriptorial pendant 3 ans.

Il est ainsi proposé au conseil municipal, après avis favorable de la commission éducation, culture et patrimoine, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de dépôt et d'accorder au déposant les contreparties indiquées.

Monsieur Bouffigny demande si nous disposons de plus d'informations sur la famille concernée.

Monsieur le maire répond que oui et il invite monsieur Bouffigny à se rapprocher du responsable de la Bibliothèque patrimoniale qui sera le mieux placé pour lui apporter une réponse la plus complète possible.

Monsieur Bouffigny interroge sur une possible numérisation de ces documents.

Monsieur le maire répond que cela pourrait se faire mais est du ressort des Archives départementales.

Monsieur Huet demande la durée prévue pour ce dépôt.

Madame Parent répond que pour le moment, il n'y a pas de durée définitive prévue avec le propriétaire. Dans un premier temps, il sera de trois ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ACCEPTE CETTE PROPOSITION

QUESTION N° 19

ECOLE CAMILLE CLAUDEL : MODIFICATION DES HORAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Rapporteur : Madame Parent

Dans le but d'harmoniser les horaires des écoles publiques de la commune nouvelle d'Avranches et de fusionner les Projets Educatifs de Territoire (PEDT) avec la mise en place des Temps des Activités Périscolaires sur le temps de la pause méridienne, il s'avère nécessaire de modifier les horaires de l'école Camille Claudel de Saint-Martin des Champs à la rentrée de septembre 2022, comme présenté ci-dessous.

Après avis favorable de la commission éducation, culture et patrimoine, il est proposé au conseil municipal d'accepter le changement des horaires comme indiqués ci-dessous :

LUNDI – MARDI – JEUDI - VENDREDI

MATIN Accueil	Enseignement	MIDI Restauration et activités ou récréation	Enseignement	Retour échelonné ou Récréation	SOIR Accueil
7h30/8h30	8h30/12h	12h/14h15	14h15/16h	16h-16h30	16h30/19h

MERCREDI

MATIN Accueil	Enseignement	MIDI Accueil
7H30/8h30	8h30/11h30	11h30/12h30

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ACCEPTE CETTE PROPOSITION

QUESTION N° 20

RESTAURANT COLLECTIF : TARIFICATION DES REPAS

Rapporteur : Madame Parent

Avec l'ouverture de la cuisine centrale et une harmonisation des pratiques liées à la conception des repas, la ville d'Avranches réajuste les tarifs des repas pour l'ensemble des écoles primaires, les organismes extérieurs, les résidents du Foyer Jeunes Travailleurs de la Baie et les résidents de la Cité d'Automne.

Après avis favorable de la commission éducation culture, et patrimoine, il est proposé au conseil municipal d'accepter l'ensemble des nouveaux tarifs proposés ci-dessous :

1. **Restaurant scolaire - Tarifs des repas pour les enfants (appliqués à partir du 1er septembre 2022)**

	A	B	C	D	E	F	G
	QF ≤	**201**	**401**	**511**	**621**	**901**	**≥**
	à 200 €	**à 400 €**	**à 510 €**	**à 620 €**	**à 900 €**	**à 1 200 €**	**1 201 €**
ÉCOLES PUBLIQUES D'AVRANCHES ENFANTS DOMICILIÉS DANS LA COMMUNE NOUVELLE D'AVRANCHES	0.70 €	1,60 €	2,60 €	3,40 €	3,70 €	4,00 €	4,30 €
HORS COMMUNE	*1,70 €*	*2,60 €*	*3,60 €*	*4,90 €*	*5,00 €*	*5,10 €*	*5,20 €*

2. **Tarifs aux organismes extérieurs**

Accueil Collectif pour Mineurs (CAMSMN) / DISFA /PREAMIS		
Enfants	4,30 €	entrée + plat + fromage dessert + pain
Adulte assurant l'encadrement	4,30 €	entrée + plat + fromage dessert + pain
Goûter	0,25 €	
Cité d'automne		
Déjeuner	4,30 €	une entrée, un plat protidique, un ou deux légumes, un fromage ou un produit laitier, un dessert
Dîner	4,10 €	un potage, un plat protidique, un ou deux légumes, un produit laitier ou dessert,
Repas à thème	6,50 €	
Foyer de la baie		
Déjeuner résident	4,10 €	entrée + plat + dessert
Plat garni	3,20 €	
Entrée ou dessert	0,80 €	
Repas à thème	6,50 €	
Autres tarifs et prestations		

Repas extérieurs (ex. enseignants, animateurs...)	5,50 €	entrée + plat + fromage dessert + pain
Opération cocktail "Petits fours"	0,40 €	
Goûter boisson sans alcool	3,50 €	
Goûter boisson avec alcool (licence 3ème cat.)	4,50 €	
Repas festif (aînés)	20,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ACCEPTE CES PROPOSITIONS

QUESTION N° 21

AVANCEMENTS DE GRADE ET PROMOTIONS INTERNES 2022

Rapporteur : Madame Busson

Comme chaque année, la collectivité établit un tableau sur lequel sont inscrits les agents qui remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade et/ou d'une promotion interne, dont les qualités professionnelles sont reconnues et dont les missions sont susceptibles d'évoluer. Ce travail est effectué en collaboration entre les chefs de service, le service des ressources humaines, la direction générale, le maire et l'adjointe en charge du personnel.
Le tableau d'avancements de grade relève du choix de l'autorité territoriale, sur la base de critères définis et adoptés lors du comité technique du 12 avril 2021.
Le tableau des promotions internes est soumis au président du centre de gestion qui a la compétence sur les décisions relatives à la promotion interne. Les dossiers sont examinés fin juin 2022.

- **Avancements de grade**

Voici les postes qui nécessitent d'être transformés au titre de la campagne d'avancements de grade 2022 :

Service	Poste occupé	Cat	Grade actuel	Grade d'avancement	Nb de postes
Service à la population	Agent d'accueil	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	1
Commune déléguée	Agent d'accueil	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	1
Finances	Agent administratif et comptable	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	1
Finances	Agent administratif et comptable	B	Rédacteur	Rédacteur principal 2ème classe	1
Scolarité	Agent polyvalent des écoles	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	1
Restauration collective	Agent de restauration	C	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	2
Scolarité	Agent polyvalent des écoles	C	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	1
Centre technique municipal	Agent technique voirie	C	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	1
Aménagement et cadre de vie	Responsable hygiène et propreté des locaux	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1
Musée et patrimoine	Responsable régie technique	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1
Centre technique municipal	Directeur Général des Services Techniques	A	Ingénieur	Ingénieur principal	1
Scolaire	ATSEM	C	ATSEM principal 2ème classe	ATSEM principal 1ère classe	1

- **Promotions internes**

Sous réserve que l'avis soit favorable pour les nominations présentées ci-dessous, voici la modification des postes nécessaires au titre de la campagne de promotion interne 2022 :

Service	Poste occupé	Catégorie actuelle	Grade actuel	Catégorie avancement	Grade d'avancement	Nb de poste
Police municipale	Responsable adjointe	C	Brigadier-chef principal	B	Chef de service de police municipale	1
Affaires Générales	Chef de service	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	B	Rédacteur	1
Centre Technique Municipal	Assistante de direction du CTM	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	B	Rédacteur	1
Entretien et gestion des locaux	Responsable logistique et gestion des locaux	C	Agent de maîtrise	B	Technicien	1
Services à la population	Directeur du pôle des services à la population	B	Animateur principal 1ère classe	A	Attaché	1
Ressources humaines	Responsable du service ressources humaines	B	Rédacteur principal 1ère classe	A	Attaché	1

Les crédits sont inscrits au budget de la collectivité au chapitre 012 – charges de personnel.

Après avis favorable de la commission du personnel, il est proposé au conseil municipal :

- **De créer les postes d'avancement de grade et de promotion interne au 1er juillet 2022,**
- **De supprimer les postes d'origine à compter de la nomination des agents sur leur poste d'avancement,**
- **De modifier ainsi le tableau des effectifs**

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ACCEPTE CES PROPOSITIONS

QUESTION N° 22

TAUX D'AVANCEMENT : AJOUT DU CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DES EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES, CATEGORIE B, DE LA FILIERE SPORTIVE

Rapporteur : Madame Busson

Par délibération du 30 septembre 2019, le conseil municipal a adopté le taux d'avancement, permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. Ce taux est de 30% pour les cadres d'emplois listés dans la délibération du 30 septembre 2019.

Un agent de la filière sportive, catégorie B, a intégré les effectifs l'année dernière et cette filière n'a pas été prévue lors de la délibération de 2019.

Après avis favorable de la commission du personnel, il est proposé au conseil municipal d'ajouter le cadre d'emplois des Educateurs des Activités Physiques et Sportives, catégorie B de la filière sportive, aux autres cadres d'emplois listés dans la délibération du 30 septembre 2019, pour l'application du taux d'avancement de 30%,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ACCEPTE CETTE PROPOSITION

QUESTION N° 23

RENOUVELLEMENT DE DEUX POSTES TEMPORAIRES D'AGENT D'ENTRETIEN – GESTION DES LOCAUX

Rapporteur : Madame Busson

Il est proposé de renouveler deux postes temporaires sur la base de l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dans les conditions ci-dessous :

- Renouvellement d'un contrat (poste crée il y a un an) sous forme d'accroissement temporaire d'activité au service de gestion des locaux pour continuer d'assurer le protocole renforcé lié à la situation sanitaire :

Poste	Missions	Catégorie	Grade	Temps de travail	Coût du poste	Date de recrutement	Durée du contrat
Agent d'entretien	Entretien des locaux	C / technique	Adjoint technique	20h00	8 000€	01/06/2022	6 mois

- Renouvellement d'un contrat sous forme d'accroissement temporaire d'activité au service de gestion des locaux (poste crée il y a un an) :

Poste	Missions	Catégorie	Grade	Temps de travail	Coût du poste	Date de recrutement	Durée du contrat
Agent d'entretien	Entretien des locaux	C / technique	Adjoint technique	35h00	29 000€	01/09/2022	1 an

Ces postes existent déjà, il n'y aura pas d'impact sur la masse salariale. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité au chapitre 012 – charges de personnel.

Après avis favorable de la commission du personnel, il est proposé au conseil municipal :

- **Le renouvellement de ces postes dans les conditions ci-dessus,**
- **De modifier ainsi le tableau des effectifs**

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ACCEPTE CES PROPOSITIONS

QUESTION N° 24

CREATION D'UN POSTE TEMPORAIRE POUR LA DIETETICIENNE – SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE

Rapporteur : Madame Busson

Le projet de reprise en régie de la restauration scolaire nécessite les services d'une diététicienne. Celle-ci joue un rôle important et polyvalent au sein de la cuisine. Elle est en lien direct avec les équipes de cuisine, joue un rôle pédagogique auprès des enfants et des parents, et veille à la qualité nutritionnelle et alimentaire. Les services d'une diététicienne existent déjà pour la restauration collective actuellement mais sous la forme d'une prestation de service.

Il convient de procéder à la création d'un poste de diététicienne à raison de 10 heures sur 36 semaines scolaires soit un contrat avec une durée annualisée de 7 heures hebdomadaire. Le contrat proposé serait d'une durée d'un an à compter du 1er juin 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent de la catégorie B, de la filière médico-sociale, dans le cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux. Afin d'évaluer les besoins dans ce nouveau projet, il est proposé pour commencer de créer un poste temporaire d'un an sur la base de l'article 3.-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le coût du poste serait d'environ 9 500 € pour un an. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité au chapitre 012 – charges de personnel.

Après avis favorable de la commission du personnel, il est proposé au conseil municipal :

- **De créer le poste de diététicienne dans les conditions ci-dessus,**
- **De modifier ainsi le tableau des effectifs.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ACCEPTE CES PROPOSITIONS

QUESTION N° 25

CREATION D'UN POSTE TEMPORAIRE – APPRENTI SERVICE JEUNESSE

Rapporteur : Madame Busson

L'apprentissage est un dispositif qui permet à des jeunes âgées de 16 à 30 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Afin de compléter et renforcer l'équipe du service jeunesse au centre social l'Esc-Halles, (qui se retrouve actuellement avec un agent à temps partiel depuis avril et l'absence de la référente jeunesse pour le reste de l'année 2022), la collectivité souhaite proposer un contrat d'apprentissage, à compter de mai 2022 jusqu'en décembre 2022. Ce poste d'apprenti (en préparation du diplôme BPJEPS Animation culturelle) vient appuyer le maintien du projet de la chaine YouTube ainsi que l'alimentation des réseaux sociaux.

Depuis le 1er janvier 2022, le CNFPT finance en totalité les frais de formation des apprentis de la fonction publique territoriale, en contrepartie une cotisation de 0.05 % a été instaurée sur les salaires brutes des collectivités.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité, au chapitre 012 – charges de personnel.

Après avis favorable de la commission du personnel, il est proposé au conseil municipal :

- **De créer le poste dans les conditions ci-dessus,**
- **De modifier ainsi le tableau des effectifs.**

Monsieur Delalande ajoute que le rôle de la ville est prépondérant dans l'accueil de jeunes en apprentissage. Il s'agit du cinquième jeune alternant ayant été intégré au sein de la collectivité depuis 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ACCEPTE CES PROPOSITIONS

QUESTION N° 26

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE L'UNION SPORTIVE DE SAINT-MARTIN DES CHAMPS ET LA COMMUNE D'AVRANCHES POUR L'INTERVENTION D'UN ANIMATEUR A L'ECOLE DE SAINT-MARTIN DES CHAMPS

Rapporteur : Madame Busson

Dans le cadre des temps d'activité périscolaire, une convention doit être renouvelée avec l'union sportive de Saint-Martin des Champs pour la mise à disposition d'un animateur intervenant à l'école Camille Claudel. Cette convention n'a pas été renouvelée depuis le 1er septembre 2020. Il sera donc proposé de renouveler cette convention dans les mêmes conditions pour les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022, dans une limite de 510 heures maximum pour un coût horaire de 16.50€, soit un coût global de 8 400 €.

Les crédits sont inscrits au budget de la collectivité au chapitre 012 – charges de personnel. Cette convention est un renouvellement donc il n'y a pas d'impact sur la masse salariale.

Après avis favorable de la commission du personnel, il est proposé au conseil municipal :

- **De renouveler la convention selon les conditions ci-dessus ;**
- **D'autoriser monsieur le maire à signer la convention jointe.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ACCEPTE CES PROPOSITIONS

QUESTION N° 27

PROJET D'AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA TURFAUDIERE

Rapporteur : Monsieur Lucas

Vu la délibération n° 2021/07/01-141 du conseil communautaire de la CAMSMN en date du 1er juillet 2021 autorisant le président à signer la convention de groupement de commandes pour la passation d'un accord cadre à marchés subséquents dans le cadre de prestations de mandats de maîtrise d'ouvrage, de services connexes et de mandats d'études,

Vu la délibération n° 8 du conseil municipal en date du 05 juillet 2021 autorisant le maire à signer la convention de groupement de commandes pour la passation d'un accord cadre à marchés subséquents dans le cadre de prestations de mandats de maîtrise d'ouvrage, de services connexes et de mandats d'études,

Vu la délibération n° 2021/09/23-164 du conseil communautaire de la CAMSMN en date du 23 septembre 2021 autorisant le président à signer l'accord cadre à marchés subséquents dans le cadre de prestations de mandats de maîtrise d'ouvrage, de services connexes et de mandats d'études,

Dans le cadre du marché subséquent conclu entre la ville et la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie, le projet de réaménagement du Quartier de la Turfaudière a été retenu pour une maitrise d'ouvrage par la SHEMA.

La démarche méthodologique de conduite d'opération proposée par la SHEMA reposera sur cinq étapes principales :

- La phase d'appropriation des études
- La phase de consultation des prestataires et d'encadrement de la conception
- La phase de réalisation et de suivi du chantier
- La phase de réception des travaux et d'ouverture au public
- Le suivi des litiges et la levée des réserves durant l'année de parfait achèvement

Le montant de la prestation assurée par la SHEMA est de 48 000 € TTC.

A ce titre, le premier axe du projet développé sera la rénovation de l'ensemble de la Ferme de la Turfaudière afin d'y proposer des espaces multifonctions d'animation et d'exposition. Le montant des travaux est estimé à 750 000 € TTC avec une fin de chantier prévue fin 2025.

L'actualisation de l'étude urbaine pré opérationnelle sera quant à elle conduite après la réalisation de cet équipement.

Après avis favorable de la commission cohésion sociale et citoyenneté, il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, tel qu'annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ACCEPTE CETTE PROPOSITION

QUESTION N° 28

CONTRIBUTION DUE PAR LA COMMUNE A ENEDIS POUR UNE EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE ALLEE DE LANDEMAINE

Rapporteur : Monsieur Lucas

Dans le cadre d'une demande de permis de construire (PC 050 025 21 J 0069) Allée de Landemaine, Saint Martin des Champs sur la parcelle 516 AE 255 pour la construction d'une habitation, une contribution financière est due par la commune à ENEDIS.

Le montant de cette contribution est 2 705.40 € H.T soit 3 246.48 € T.T.C correspondant à 32 ml d'extension.

Le projet de construction est situé en zone U du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée.

Il est proposé au conseil municipal, après avis favorable des commissions urbanisme et travaux :

- **De valider le devis d'ENEDIS pour un montant de 2 705.40 € H.T soit 3 246.48 € T.T.C correspondant à 32 ml d'extension du réseau électrique Allée de Landemaine**

- **D'autoriser monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ACCEPTE CES PROPOSITIONS

QUESTION N° 29

MOTION DE SOUTIEN A LA REALISATION D'UNE 4 VOIES GRANVILLE AVRANCHES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Créée en 2021, l'association pour la 4 voies Granville – Avranches est un collectif rassemblant plus de 200 entreprises du territoire avec le soutien de Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, de la Chambre d'Agriculture dont le but est de parvenir à la réalisation urgente de la 4 voies Granville-Avranches.

Par courrier en date du 29 mars 2022, l'association a émis le souhait de renforcer le soutien au Conseil Départemental de la Manche pour la réalisation de cette infrastructure. Ainsi, 3 collèges de soutien ont été constitués : un premier réunissant 200 chefs d'entreprises, un second constitué de riverains et usagers et un troisième constitué d'élus territoriaux.

A ce titre, la ville d'Avranches est sollicitée afin d'apporter son soutien à la réalisation de ce projet.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter de soutenir la réalisation de la 4 voies entre Granville et Avranches, indispensable à la vitalité du territoire et au bien-vivre des habitants et ce, dans le strict respect des plus hautes exigences environnementales et sociales.

Monsieur Ranchin souhaite préciser que ce n'est pas le département de la Manche mais les services de l'Etat qui ont bloqué ce projet. Les services départementaux seraient en train de travailler sur un projet de réalisation de la 4 voies via un nouveau tracé en accord avec les services de l'Etat.

Mesdames Peschet et Tannier-Feres annoncent s'abstenir sur cette question car les raisons économiques sont valables mais l'enjeu environnemental et le maintien des espaces naturels sont prioritaires.

Monsieur Caro pense que l'accélération des véhicules et l'augmentation du trafic induits par une 4 voies seraient préjudiciables à l'environnement. Il s'abstiendra également.

Monsieur le maire répond que la proposition est modifiable, l'objectif étant d'améliorer la fluidité du trafic sur cet axe et d'interconnecter les tronçons existants en manifestant auprès du département notre envie de voir cette portion achevée pour répondre à ces problématiques.

Monsieur Bouffigny ajoute que le risque routier est majeur et cette 4 voies apporterait confort et sécurité en diminuant le temps de trajet et en garantissant une vitesse constante moins néfaste en matière environnementale qu'une conduite hachée.

Monsieur le maire propose de modifier le projet de délibération pour répondre aux intérêts du plus grand nombre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'EXCEPTION DE MESDAMES PESCHET, MOREL, TANNIER-FERES ET MOALIC ET MESSIEURS CARO ET DELALANDE, QUI S'ABSTIENNENT, ACCEPTE CETTE PROPOSITION

QUESTION N° 30

DELEGATIONS AU MAIRE
ARTICLES L-2122.22 ET L-2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la délibération du conseil municipal d'Avranches en date du 03 juillet 2020 m'accordant délégation, les arrêtés suivants ont été pris :

1er février 2022 : Pour financer les travaux d'investissement, la ville a contracté, auprès du Crédit Agricole, un emprunt d'un montant de 4.500.000€ pour une durée de 20 ans au taux de 0,82%.

22 février 2022 : Décision du maire relative à la signature du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un schéma directeur d'itinéraires cyclables et de voies vertes (marché n°AVR202104).

07 mars 2022 : Un avenant n°2 à la convention du 29 septembre 2015 est conclu avec l'"Association Nationale de Prévention Alcoologie et Addictologie,'' (ANPAA) pour la mise à disposition du bureau n°4 (2ème étage) situé 7 rue Saint-Saturnin à Avranches pour la période du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2024. Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance annuelle de 500 €, payable d'avance, correspondant à la fourniture des fluides.
Les autres clauses de la convention initiale en date du 29 septembre 2015 demeurent inchangées.

16 mars 2022 : La tondeuse autoportée Sabo 600-3D n°NONI D0003, mise en circulation le 1er mai 1995, a été cédée en l'état le 08 mars 2022 à l'"EURL DL Maintenance à Domicile" – Les Grands Barils à 50320 Les Chambres, moyennant la somme de 250 €.

21 mars 2022 : Décision du maire de signer l'avenant n°1 relatif au lot 1 (gros-œuvre - enduits) du marché de travaux de réhabilitation et extension de la salle polyvalente à Saint-Martin des Champs.

21 mars 2022 : Décision du maire de signer le marché relatif aux missions de maîtrise d'œuvre pour la gestion du climat et la mise en sécurité de la bibliothèque patrimoniale d'Avranches.

28 mars 2022 : Le véhicule Ford Transit n°3549 WY 50, mis en circulation le 18 juin 2007, a été cédé le 11 mars 2022 pour destruction à la "SARL BMM" – ZA de la Route - les Biards à 50540 Isigny-le-Buat, moyennant la somme de 345,60 €.

28 mars 2022 : Le véhicule Renault Master n°1079 WF 50, mis en circulation le 22 mars 2004, a été cédé le 11 mars 2022 pour destruction à la "SARL BMM" – ZA de la Route - les Biards à 50540 Isigny-le-Buat, moyennant la somme de 392,40 €.

28 mars 2022 : Le véhicule Renault Kangoo n°EC-758-QE, mis en circulation le 05 avril 2000, a été cédé le 11 mars 2022 pour destruction à la "SARL BMM" – ZA de la Route - les Biards à 50540 Isigny-le-Buat, moyennant la somme de 194,40 €.

28 mars 2022 : Le véhicule Renault Master n°1107 VT 50, mis en circulation le 04 janvier 2002, a été cédé le 11 mars 2022 pour destruction à la "SARL BMM" – ZA de la Route - les Biards à 50540 Isigny-le-Buat, moyennant la somme de 378 €.

28 mars 2022 : La tondeuse Amazone ph125 n°BV-506-AW, immatriculée le 15 septembre 2011, a été cédée le 11 mars 2022 à l'"EURL Debieu" – 8 rue Saint-Etienne à 50300 Avranches, moyennant la somme de 5.000 €.

29 mars 2022 : Il est conclu un avenant n°3 au contrat de location avec l'association FRANCE TERRE D'ASILE en vue de la prolongation de location de locaux situés sis 36 rue de Lille à Avranches.
Cet avenant prend effet au 15 mars 2022 pour une durée de trois années moyennant un loyer mensuel de 1.011,23 **€** révisable le 1er avril de chaque année selon l'indice national de référence des loyers publié par l'INSEE, l'indice de référence servant de base pour le calcul du premier loyer est celui du 3ème trimestre 2021, soit 131,67.

30 mars 2022 : Il est conclu, le 14 avril 2021, un avenant n°2 au contrat de location avec Monsieur Jean-François Hurault afin de prolonger la durée de location des parcelles de terres situées sur les communes de Saint-Sauveur la Pommeraye et la Meurdraquière.
Cet avenant prend effet au 29 mars 2021 pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2021 moyennant un loyer annuel de 2.501,37 €uros calculé à partir de l'indice des fermages 2020 soit 105,33.

30 mars 2022 : Il est conclu un avenant n°5 à la convention d'occupation de locaux avec la Direction Inter-Régionale de la Protection Judiciaire et de la Jeunesse sise 6 place des Colombes à 35108 RENNES Cedex 3, au titre de l'occupation du bureau E situé au 2ème étage du centre social par son service de l'UEMO-STEMO de Coutances.
Cet avenant est conclu à compter du 1er janvier 2022 aux mêmes conditions que celles de la convention initiale modifiée.

31 mars 2022 : Est acceptée l'indemnité de sinistre ci-après :
Le 27 mai 2021, un feu de véhicule a endommagé l'enrobé de la place d'Estouteville ainsi qu'un panneau de signalisation. Le montant total des réparations s'élève à 1.853,88 €.
La compagnie d'assurances de la ville propose le remboursement intégral de cette somme.

07 avril 2022 : Le véhicule Nissan Benne **n°8654 VV 50**, mis en circulation le 22 mai 2002, a été cédé le 06 avril 2022 à "AER Négoce" – ZA de Beaumont à 61230 Coulmer, moyennant la somme de 1.200 €.

04 avril 2022 : Décision du maire de signer l'avenant n°1 relatif au lot 1 du marché de fourniture et livraison de repas préparés en liaison froide.

12 avril 2022 : Est acceptée l'indemnité de sinistre ci-après :
Le 16 octobre 2021, un poteau incendie situé rue de la Baie à Saint-Martin des Champs a été détruit lors d'un accident de la circulation. Le montant total des réparations s'élève à 3.120 €.

La compagnie d'assurances de la ville propose un premier remboursement de 2.090,40 € après déduction de la vétusté qui sera reversée sur facture.

19 avril 2022 : La ville d'Avranches met à disposition de l'association "le Secours Catholique de la Manche" des locaux d'une superficie d'environ 90 m^2 situés dans un immeuble communal sis 7 rue de Korbach à Avranches ainsi qu'un espace en rez-de-chaussée d'environ 100 m² de la longère située sur la même parcelle (AN n°747).
Une convention de location est conclue à ce titre pour une période de 3 ans renouvelable 1 fois à compter du 1er janvier 2022 moyennant un loyer annuel d'occupation de 4000 €uros.

19 avril 2022 : Il est conclu un avenant n°5 à la convention de location avec l'ADSEAM, sise 64 rue de la Marne à Saint-Lô, en vue de la prolongation de location de locaux situés 36 rue de Lille à Avranches.
Cet avenant prend effet au 1er janvier 2022 pour une durée de 3 ans moyennant un loyer mensuel de 405,44 €.
Le loyer sera révisé annuellement le 1er janvier de chaque année en fonction du nouvel indice de référence des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE. L'indice de base retenu pour le calcul du nouveau loyer est celui du 3ème trimestre 2021 soit 117,61.

05 mai 2022 : Le véhicule Mega Aixam CB-185-DM, mis en circulation le 07 février 2012, a été cédé le 29 avril 2022 à "SAS Garage Deslandes" – 7 bis rue de Briselance – 50290 Bréhal, moyennant la somme de 500 €.

06 mai 2022 : Un avenant n°8 à la convention du 1er juillet 2011 est conclu avec le GRETA DE LA MANCHE pour la location de 493 m^2 de locaux situés aux 1er et 2ème étages de l'immeuble sis rue Jacques Simon à Avranches **pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023**.
Cette location est consentie moyennant une indemnité mensuelle d'occupation de 2.140 €uros comprenant un loyer de 1.590 €uros auquel s'ajoute la somme de 550 €uros au titre de la participation aux dépenses de fluides.
Les autres clauses de la convention initiale en date du 1er juillet 2011 demeurent inchangées.

06 mai 2022 : Le 22 novembre 2021, une requête en référé précontractuel relative à la procédure de marché public de travaux de réaménagement du quartier Saint-Gervais nous a été présentée par la Société Pigeon TP Normandie. Lors de l'audience du 1er décembre 2021, la ville a été assistée par un avocat. Le montant des honoraires s'est élevé à **3.072 €.**

Dans le cadre de notre contrat "protection juridique", la compagnie d'assurances de la ville propose le remboursement de **750 €** selon son barème contractuel d'intervention.

La date du prochain conseil municipal est fixée au lundi 27 juin 2022.

La séance est levée à 22h00.

David NICOLAS

VILLE D'AVRANCHES (Manche)